


**RIB OBLIGATOIRE A FOURNIR**  
**DU REPRESENTANT LEGAL QUI PAYE LES FRAIS DE SCOLARITE / PERÇOIT LES AIDES**

- **Tous les élèves** (qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes) **doivent transmettre au secrétariat d'intendance un RIB** lors de l'inscription au lycée avant le 09 juillet 2026.

<p>Pour les élèves <b><u>non boursiers</u></b></p> <p>↓</p> <p>Fournir <u>le RIB du représentant légal qui paye les frais de scolarité et/ou perçoit les aides.</u></p>	<p>Pour les élèves <b><u>boursiers ou futurs boursiers</u></b></p> <p>↓ </p> <p><b>Obligatoirement le RIB du représentant légal qui formule la demande de bourse</b></p>
---	--

**2 possibilités pour transmettre le RIB :**

- l'envoyer par mail à l'adresse : [secretariat-intendance.0693044j@ac-lyon.fr](mailto:secretariat-intendance.0693044j@ac-lyon.fr) en précisant en objet du mail le NOM de l'élève - le PRENOM – niveau de classe (2<sup>nd</sup>e, 1<sup>ère</sup> ou Terminale),

Ou

- le déposer directement au secrétariat d'intendance, **avant le 9 juillet, uniquement les matins de 9H00 à 12H30.** (au dos du RIB vous préciserez le NOM et le PRENOM de l'élève).